

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JUIN 2025

Convocation du 19 juin 2025.

Le Conseil municipal de MARCILLY-LES-BUXY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie, sous la présidence de M. MARILLIER Florent, Maire.

Sont présents 8 puis 9/13 : M. BURDEYRON Stéphane, M. CHAVET Corentin (arrivée à 20h38), M. CLIQUET Ludovic, Mme GOYARD Elodie, M. MARILLIER Florent, M. MONNERET Patrick, M. PACAUD Anthony, M. PERROT Vincent et Mme VIET Laurence.

Excusés ayant donné pouvoir 3/13 : M. GIRARDON Antoine à M. PERROT Vincent, Mme VUILLIER Anne-Laure à Mme VIET Laurence et M. WITTIG Bernard à M. MARILLIER Florent.

Excusés n'ayant pas donné pouvoir 2 puis 1/13 : M. CHAVET Corentin (arrivée à 20h38) et Mme PETITJEAN Stéphanie.

Auxiliaire : Madame Emeline LAPLANTE.

Début de la séance à : 20h36. Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame VIET Laurence est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 mai 2025

(Joint à la convocation) Les conseillers n'ayant soulevé aucune remarque ni question, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (11 voix pour).

Arrivée de M. CHAVET Corentin à 20h38.

Délibération 2025-32 – Tarifs des services périscolaires 2025/2026

(Projet joint à la convocation)

La société RPC a transmis sa proposition de renouvellement de contrat de fourniture de repas dans des conditions identiques pour l'année scolaire à venir, avec pour tarif du repas enfant : 3,299€ TTC, soit une hausse de 0,05€ (3,25€ TTC en 2024/2025).

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** (12 voix pour) **DE VALIDER le contrat et DE FIXER** les tarifs 2025/26 à partir du 1er septembre 2025 comme suit :

Restauration scolaire : répercussion de cette hausse de 0,05€ soit 4,25€ le repas enfant.

Garderie périscolaire : augmentation également de 0,05€ du forfait du matin, de la première heure du soir et de chaque demi-heure supplémentaire du soir soit :

- De 7h15 à 8h00 : 1,85€ ;
- De 8h00 à 8h35 : gratuit – sans réservation ;
- La 1ère heure du soir (toute heure commencée est due) : 1,85€ ;
- Puis par demi-heure supplémentaire : 1,30€ ;
- Gouter (en cas d'oubli) : 1€ ;
- Après 19h, par quart-d'heure supplémentaire : 10€.

En réponse au questionnement de Mme GOYARD Elodie, M. le Maire précise que les besoins de garde à 7h15 n'ont pas été réévalués compte tenu du fait que le groupe d'enfants concernés est toujours scolarisé.

M. PERROT Vincent indique qu'il sera certainement nécessaire de renouveler l'ordinateur portable de la garderie en 2026.

Délibération 2025-33 – Collaborations bénévoles à des missions de service public communal

(Projet et modèle de convention joints à la convocation)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Une collectivité publique peut bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de personnes tiers pour l'exécution des missions dont elle a la charge. Cette collaboration peut résulter d'une sollicitation, voire d'une réquisition, de sa part ou, plus couramment, découler d'une « offre de collaboration » formulée par un tiers et acceptée par elle.

Pour être régulière, la collaboration doit s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public et être gratuite.

Le recours à un collaborateur bénévole n'obéit pas à un formalisme particulier et peut valablement faire l'objet d'une acceptation tacite par la collectivité bénéficiaire dès lors qu'il est prouvé que les missions réalisées par le collaborateur lui ont été utiles. Il est toutefois possible d'officialiser la collaboration bénévole par une décision d'acceptation et, si nécessaire, par la signature d'une convention.

La qualité de collaborateur bénévole permet à ce dernier de bénéficier d'un statut protecteur au titre des dommages qu'il pourrait subir à l'occasion de son intervention puisque la collectivité est responsable de plein droit à son égard, alors même qu'elle n'a commis aucune faute. Cette responsabilité sans faute signifie que le collaborateur bénévole est couvert par la collectivité et qu'il n'a pas à rapporter la preuve d'une faute de sa part pour être indemnisé. Il doit seulement prouver l'existence d'un préjudice direct et certain, conséquence directe de sa participation effective au service public.

Il en est de même s'agissant des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. C'est la collectivité qui en est responsable de plein droit et non le collaborateur lui-même puisqu'il est assimilé par la jurisprudence à un agent public. En revanche, il demeure responsable des fautes personnelles, détachables du service, qu'il peut commettre.

Au titre de sa responsabilité de plein droit envers ses collaborateurs bénévoles, la collectivité doit donc s'assurer que son contrat d'assurance la garantisse bien contre les risques liés au recours à de tels collaborateurs. Actuellement, le contrat n°C2023-3572 souscrit auprès de la SMACL jusqu'au 31/12/2028 couvre les risques/responsabilités des élus, des agents et des collaborateurs bénévoles.

La commune a reçu de la part de plusieurs élus municipaux des offres de collaboration bénévole, notamment au service entretien des espaces verts et aux services périscolaires en cas d'absence imprévue d'agent.

Pour l'exécution de ces missions, l'ensemble des moyens matériels nécessaires à leur exécution serait mis à disposition des collaborateurs bénévoles qui seraient placés sous l'autorité hiérarchique du Maire ou de ses adjoints. Dans le cas où la Commune ne dispose pas du matériel ou s'il est indisponible, le collaborateur bénévole pourra utiliser le sien, en tant que bien confié à la commune. La collaboration bénévole pourrait débiter au 1er juillet 2025 et s'achèverait à la fin du mandat du Maire.

Pour la conduite du tracteur par exemple, M. le Maire précise que le contrôle de possession du permis de conduire sera effectué en amont, au moment de la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** (12 voix pour) :

1. D'autoriser le Maire à accepter les offres de collaboration bénévole qui lui sont présentées et qu'il jugera utile pour la réalisation de mission de service public de la commune de MARCILLY LES BUXY ;

2. D'approuver le modèle de convention annexé à la présente délibération qui précise les conditions et les modalités de la collaboration bénévole et d'autoriser M. le Maire à les signer ;

3. D'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE - MODELE DE CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE

Entre la **Commune de MARCILLY-LES-BUXY**, représentée par son **Maire, M. Florent MARILLIER**, d'une part,

Et la **NOM, PRENOM DU BENEVOLE**, domicilié(e) (*adresse*), d'autre part,

Ci-après désigné "le bénévole",

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET : LA PRESENTE CONVENTION FIXE LES CONDITIONS DE PRESENCE ET D'ACTIVITE DE M-MME (NOM, PRENOM), BENEVOLE AU SEIN DES SERVICES DE LA COLLECTIVITE, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ANNEXE JOINTE.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

Article 2 – Nature des missions : Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

-

-

Engagement de la collectivité :

La collectivité s'engage à mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaires pour permettre au bénévole d'exécuter sa mission, sous réserve qu'elle les possède et qu'ils soient disponibles.

Article 3 - Rémunération : Le bénévole ne peut prétendre à **aucune rémunération** de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 4 - Réglementation : Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient (préciser le domaine et le niveau éventuellement requis). En cas de non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 5 – Assurances : Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration (contrat SMACL n°C2023-3572 effectif jusqu'au 31/12/2028) :

- Responsabilité civile ;
- Défense ;
- Dommages corporels ;
- Atteinte accidentelle à l'environnement ;
- Dommages aux biens confiés ;
- Assistance.

Article 6 – Durée : La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour la durée du mandat en cours du Maire.

Article 7 – Résiliation : En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Article 8 – Modalités : La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Reprise de la boulangerie

Suite à l'acquisition du matériel de la boulangerie ABRIVARD, le mandataire nous a fait parvenir les documents de cession du véhicule le 19 juin.

Une visite a eu lieu le 30 mai dernier avec un boulanger-pâtissier, M. ALOUI, qui exploite déjà deux boulangeries dans des communes environnantes. Une offre d'acquisition du fonds de commerce lui a

été transmise le 03 juin ainsi que l'indication du montant du loyer dans son ensemble (appartement et local). A ce jour, il décline cette proposition car la banque ne le suit pas, compte tenu de l'ouverture récente de ses deux autres commerces. Toutefois, il est prêt à étudier une offre de location-vente. Il aurait un engagement de 3 à 5000€ selon la proposition qui lui serait faite, qui serait sûrement sur 5 ou 7 ans.

Une autre visite, prévue cet après-midi avec un couple, M. THEREAU (boulangier) et Mme THIERY, accompagné de M. CANON de la meunerie Nicot, a été reportée à une date ultérieure par le couple en raison d'un problème de transport. Ils sont originaires de BOURG-EN-BRESSE et souhaitent se rapprocher du secteur pour raisons familiales.

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal.

- Mme CHARLES, titulaire du bail du local de soins infirmiers jusqu'au 22 août 2025 a réglé la somme des arriérés de 1 709,84€ qui était due le 03 juin dernier. Il n'existe plus de dette pour le cabinet de soins infirmiers. Qu'elle en soit remerciée.
- M. DELANGLE a signé le 13 juin dernier l'avenant à son bail actant qu'il sera le seul locataire du local de soins infirmiers à compter du 23 août 2025. Il a également repris, à ses frais, les contrats d'électricité et d'eau.
- Conformément au bail qui lie la commune à la SARL MAZODA, un premier état des lieux des locaux aura lieu le 11 août prochain (au moins 1 mois avant le départ fixé au 12 septembre). Un état des lieux complémentaire devra être réalisé à son départ effectif. M. le Maire étant absent à cette période, il sera effectué par M. MONNERET Patrick, 1^{er} adjoint et un conseiller.
- Suite à la délibération 2024-45 portant participation de la commune à l'appel à initiative privée du Syndicat Départemental d'Energie de Saône & Loire (SYDESL) pour les bornes IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique), une réunion de présentation de l'attributaire a eu lieu hier en présence de M. PACAUD Anthony, adjoint et délégué au SYDESL. Il conviendra désormais d'échanger avec l'opérateur pour déterminer l'emplacement exact et signer une convention d'occupation du domaine public (modèle fourni par le SYDESL, négocié pour l'ensemble du département). M. PACAUD précise qu'il s'agit d'une borne à charge simple (lente) et payante. L'attributaire prendra contact avec la Mairie pour délimiter la zone d'implantation et se chargera de toute la mise en place.
- Le Festival de la Pierre se terminera le samedi 28 juin par une journée de clôture à Saint-Boil qui commencera à 10h pour finir par des feux d'artifice à 22h45. M. le Maire fait lecture du courriel de Mme JANDOT, vice-présidente de la communauté de communes, qui remercie tous les acteurs de la manifestation du 20 juin dernier et félicite les élèves de l'école.
- Un habitant des Baudots rencontre des problèmes d'infiltration d'eau de pluie liés à la route départementale qui renvoie l'eau sur la route du Quart Bourdon. Une demande de rendez-vous sur place a été faite au Département.

Le conseil municipal adresse ses sincères condoléances à la famille, aux collègues et à tous les proches du Caporal Stéphane ROPARS, pompier au centre d'incendies et de secours de MONTCHANIN, décédé le 22 juin.

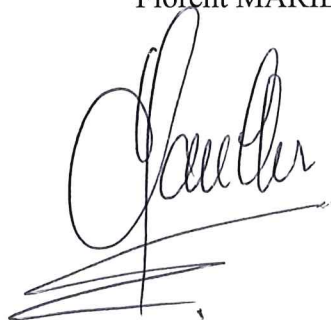
M. Vincent PERROT, adjoint au maire, informe le conseil municipal.

- Les bois communaux : le programme d'entretien des bois communaux en 2025 par l'Office National des Forêts (ONF) a été validé pour 1151.74€ TTC ; l'entretien manuel des lignes du programme 2024 a été effectué, pas l'entretien mécanique ; la parcelle 4 a été martelée le 13 mai ; l'ONF préconise de vendre une partie en contrat (petit lot de qualité moyenne à mauvaise difficilement vendable sur pieds) et estime l'affouage réalisable ensuite à 118 stères.
- Le filet de la table de ping-pong a été installé le 12 mai dernier par ses soins ; le conseil municipal remercie M. Vincent PERROT, d'autant plus qu'il a aussi pris en charge le coût du matériel.
- Le filet de tennis sera installé prochainement, le poteau ayant été rescellé. M. CHAVET Corentin nous fait part qu'il a reçu des retours positifs sur ce projet. En complément, M. le Maire dit qu'il faudra prévoir le passage du nouveau désherbant quand il aura été réceptionné. M. MONNERET Patrick indique que la priorité doit être donnée au cimetière. M. le Maire confirme et ajoute, sur le sujet du cimetière, qu'il faudra envisager pour le futur une autre organisation pour les sépultures : soit en collant les pierres sans espace soit en laissant assez d'espace pour passer la tondeuse.
- L'entretien des chemins communaux : plusieurs endroits ravinent beaucoup et souvent. M. BOUILLOT a proposé d'étaler une benne de cailloux, financée par la commune, pour remettre le chemin face au Grands Champs en état. Cette proposition est validée, qu'il en soit remercié. Les autres sont à voir. Une demande a également été faite pour le chemin du Pèlerin. Et il y a aussi la route de Volvin. Des reprises de trous seront faites rapidement, dans un premier temps.
- L'assainissement collectif : les pompes de la station du Martrat ont été changées. Le Département a réalisé sa visite et il s'avère qu'il y a un mauvais paramétrage des poires. Une demande a été transmise à VEOLIA pour revoir les paramètres. Dans le cadre du schéma directeur et du passage de la caméra, une habitante des Baudots a fait une demande. Il y aurait peut-être une casse de canalisation.

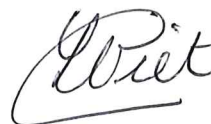
Les conseillers n'ayant plus de questions à soulever, la séance est levée à : 21h28.

Prochaine réunion : non déterminée.

Le Maire,
Florent MARILLIER.



La secrétaire de séance,
Laurence VIET.



Validé le : 29 août 2025

Publié et affiché le : 02 septembre 2025

